



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC  
ET FACADE DE VERTHAMON  
A L'OCCASION DU WEEK-END DE LA GLISSE  
DU 03 AU 04 AVRIL 2010**

*EH/CB*

*APM 10/0220*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Bernard PEYVEL (Président d'Honneur et Directeur du Surf Club de Royan), sise Esplanade de Pontaillac - 17200 ROYAN, en date du 03 mars 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « le week-end de la Glisse »,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le Surf Club de Royan est autorisé à organiser le week-end de la Glisse et des Sports 2010 qui regroupera plusieurs activités (initiations et démonstrations) de surf, body et longboard, roller, volley, hand ball, football, etc... sur la plage de Pontaillac les samedi 03 et dimanche 04 avril 2010.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Façade de Verthamon dans la partie comprise entre le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure, l'avenue de Pontaillac et le boulevard de Cordouan, et le giratoire formé par l'avenue Adélaïde et la sortie du parking du Casino de Pontaillac, le dimanche 04 avril 2010 de 15h00 à 19h00.*

*ARTICLE 3 : La déviation de la circulation se fera par l'avenue de Paris à partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux sur Mer et par l'avenue de Paris à partir de l'avenue Adélaïde dans le sens Vaux sur Mer/Royan.*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les parkings situés Esplanade du Casino de Pontaillac, des deux côtés de la voie de circulation, du vendredi 03 avril 2010 à 14h00 au dimanche 04 avril 2010 à 24h00 (suivant plan joint).*

Ces parkings « côté mer », ainsi que la promenade seront réservés dans la cadre de cette manifestation pour l'installation d'un podium « tremplin musical » et tivolis. Des barrières de sécurité seront mises en place afin de délimiter le couloir de circulation et maintenir la libre circulation des usagers de la route sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac (suivant plan joint).

ARTICLE 5 : Le surf club est autorisé à organiser un tremplin musical sur le podium les samedi 03 et dimanche 04 avril 2010 de 14h00 à 24h00.

ARTICLE 6 : Concernant le stationnement, la signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif afin de maintenir le couloir de circulation sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac pendant toute la durée de la manifestation, et le dimanche 04 avril 2010 de 15h00 à 19h00 concernant la mise en zone piétonne de la Façade de Verthamon.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON